

## PROCES-VERBAL du Conseil municipal

**Séance du 2 septembre 2021**

**Convocation du 27 août 2021**

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
- Acquisition du café Le lion d'Or - Etude des propositions d'emprunts
- Aménagement du café Le lion d'Or - Etudes préliminaires - Adoption du contrat de Maîtrise d'œuvre
- Aménagement du café Le lion d'Or – Relevés divers – Adoption du devis du Géomètre
- Acquisition de parcelles de terrains cadastrées B n°873 et B n°876 Lieudit Sur les Rousoirs
- Adoption d'une convention entre l'Etat et la commune – Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
- Adoption d'une convention entre le SDEY et la commune – Maintenance préventive de l'éclairage public
- Etude du schéma Directeur d'Assainissement - Rapport d'analyse des offres de l'Agence Technique Départementale – Choix du prestataire
- Vente du minibus Renault Trafic
  
- Questions et informations diverses

.....

Le 02 septembre 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur convocation en date du 27 août 2021, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absent: /

- Désignation du secrétaire de séance

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Mme AURELIE BILLET**

**Madame le Maire annonce que 2 nouveaux dossiers seront ajoutés à l'ordre du jour :**

- Adoption d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie.
- Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux – Modification du tableau des effectifs

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 juin 2021.

- **N°41-2021 : Acquisition du café Le lion d'Or - Etude des propositions d'emprunts**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°37/2021 du 24 juin 2021 le conseil municipal a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier « café Le Lion d'Or », sis 17 Grande rue à Arces-Dilo, anciennement à usage de commerce, de bar et habitation moyennant un montant total de 75 000€, de charger Madame le Maire de demander les subventions les plus élevées possibles et de signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document afférant à cette opération.

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer cet investissement, une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les différentes propositions des banques, précision faite que les conditions de taux peuvent évoluer.

**A noter qu'il s'agit d'une simple estimation sur la base d'un montant de 100 000€.**

**Une proposition plus précise a été distribuée sur table avec un montant de prêt de 75 000€.**

Banque	Durée prêt	Périodicité	Echéance	Taux fixe	Montant annuel de l'échéance	Frais de dossier	Coût total du crédit	Montant prêt
Caisse d'épargne	12 ans	Annuelle		0,56%	6 466,72€	100€	2700,64€	75000€
Caisse d'épargne	15 ans	Annuelle		0,71%	5 275,40€	100€	4 231,00€	75000€
Crédit agricole	12 ans	Annuelle		0,54%	6471,54€	150€	2658,49€	75000€
Crédit agricole	15 ans	Annuelle		0,69%	5280,43€	150€	4206,41€	75000€
Banque populaire	12 ans	Annuelle	1 <sup>ère</sup> échéance avancée et déblocage en une seule fois	0,85%	6 554,27€	150€	3651,24 €	75000€
Banque populaire	15 ans	Annuelle	1 <sup>ère</sup> échéance avancée et déblocage en une seule fois	0,95%	5 346,30 €	150€	5 194,50€	75000€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte de contracter un prêt de 75000 €, d'une durée de 12 ans, avec le crédit agricole, comme cela est précisé dans le tableau ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.

\*\*\*\*\*

***Madame le Maire propose un tour de table pour connaître la position de chacun sur le prêt. Tout le monde s'accorde à choisir le Crédit Agricole. Aussi, 10 personnes sur les 13 présentes préconisent un prêt d'une durée de 12 ans et les 3 autres personnes un prêt d'une durée de 15 ans.***

- **N°42-2021 : Aménagement du café Le lion d'Or - Etudes préliminaires - Adoption du contrat de Maîtrise d'œuvre**

Considérant la délibération n°37/2021 du 24 juin 2021 le conseil municipal a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier « café Le Lion d'Or », anciennement à usage de commerce, de bar et habitation situé au 17 Grande rue à Arces-Dilo.

Considérant que le conseil municipal envisage de créer un espace multi-services.

Madame le Maire expose la nécessité de confier à un architecte, dans le cadre de ce programme, une mission d'études préliminaires pour l'aménagement des bâtiments, notamment la réalisation d'un Avant-Projet (Plans, coupes, façades avec descriptif sommaire, estimation des travaux...)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'Architecte Thierry LERU a fait une proposition de prestation.

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 5000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte de confier à un Architecte la réalisation d'un Avant-Projet concernant l'ensemble immobilier « café Le Lion d'Or »,
- Dit que le montant estimatif de la prestation s'élève à 5000 € TTC,
- Décide de confier cette prestation à l'Architecte Thierry LERU,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat de Maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires.

\*\*\*\*\*

***Il est proposé de faire une réunion avec les conseillers pour définir le projet d'aménagement, et notamment de l'étage.***

- **N°43-2021 : Aménagement du café Le lion d'Or – Relevés divers – Adoption du devis du Géomètre**

Considérant la délibération n°37/2021 du 24 juin 2021 le conseil municipal a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier « Café Le Lion d'Or », anciennement à usage de commerce, de bar et habitation situé au 17 Grande rue à Arces-Dilo.

Considérant que le conseil municipal envisage de créer un espace multi-services.

Madame le Maire expose la nécessité de confier à un GEOMETRE, dans le cadre de ce programme, la réalisation de divers relevés (topographique, de l'intérieur, des façades, des 4 coupes)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de Géomètre Jean-Louis Deligne a fait une proposition de prestation.

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 4200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte de procéder à la réalisation de divers relevés concernant l'ensemble immobilier « café Le Lion d'Or »,
- Dit que le montant estimatif de la prestation s'élève à 4200 € TTC
- Décide de confier cette prestation au cabinet de Géomètre Jean-Louis Deligne,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment le devis relatif à la réalisation des relevés.

● **N°44-2021 : Acquisition de parcelles de terrains cadastrées B n°873 et B n°876 Lieudit Sur les Rousoirs**

La commune envisage d'acquérir des parcelles de terrains **castrées B n°873 et B n°876** situées au Lieudit sur les Rousoirs, respectivement d'une surface de 175m2 et de 795m2, dont les propriétaires sont les Consorts PARIGOT.

Le conseil municipal propose d'acquérir ce bien au prix fixé par les propriétaires, soit un coût de 2000 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- décide d'acquérir le bien énoncé ci-dessus au prix de 2000 € hors frais de notaire,
- dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,
- dit que les crédits sont prévus au budget,
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer le compromis de vente, l'acte d'achat à intervenir ainsi que toute pièce utile relative à cette opération.

\*\*\*\*\*

*Les élus s'interrogent sur la destination de cette parcelle. Mme BONNO demande s'il sera éventuellement possible d'installer une aire de jeux. Madame le Maire, prend acte de cette proposition qui peut-être envisageable.*

- **N°45-2021 : Adoption d'une convention entre l'Etat et la commune – Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a approuvé le PLUi en date du 26 mai 2021.

Elle rappelle aussi, qu'en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, la commune est compétente en matière de délivrance des actes d'urbanisme relative à l'application du droit des sols.

La commune d'Arces-Dilo, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants et conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, celle-ci peut disposer des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Dans ce cas, les conditions de mise à disposition et le niveau de service apporté par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) devront être formalisés par une convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune d'ARCES -DILO conformément à l'article L.422-5 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte de confier l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables à la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Accepte les termes de la convention entre l'Etat et la commune concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **N°46-2021 : Adoption d'une convention entre le SDEY et la commune – Maintenance préventive de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal, par délibération n°59/2020 du 16 décembre 2020, a adhéré à la compétence optionnelle de l'éclairage public et donc au transfert au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) de sa compétence en 4.3.3 : « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ».

Pour des raisons administratives, une convention financière doit être établie pour la maintenance de l'année 2021. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour la commune d'Arces-Dilo.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte les termes de la convention financière entre le S.D.E.Y et la commune, ayant pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance préventive réalisées par le SDEY pour la commune d'Arces-Dilo pour l'année 2021.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **N°47-2021 : Etude du schéma Directeur d'Assainissement - Rapport d'analyse des offres de l'Agence Technique Départementale – Choix du prestataire**

Madame le Maire rappelle que les communes d'Arces-Dilo et de Vaudeurs ont décidé de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une étude du Schéma Directeur d'Assainissement.

La mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage contractuelle qui lie la commune et l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la réalisation de cette étude comporte une phase d'analyse des offres des candidats.

En application de l'article R2123-4 du code de la commande publique, une consultation a été lancée par voie dématérialisée (plateforme internet : e-marchespublics.com) le 7 mai 21, la date de limite de remise des offres étant fixée au 28 juin 2021 à 10h.

3 offres ont été reçues dans le délai imparti.

Suite à l'analyse des offres, le classement est le suivant :

- N°1 : BIOS
- N°2 : CETIE
- N°3 : B3E

Il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études BIOS, dont le siège social est situé avenue de Sully prolongée 89 300 JOIGNY, pour un montant de 99 944,48 € HT, soit 119 933,38 € TTC, précision faite que la clé de répartition financière est de 66% pour Arces-Dilo et de 34% pour la commune de Vaudeurs.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- décide de choisir l'offre du candidat BIOS,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'AESN,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **N°48-2021 : Vente du minibus Renault Trafic**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le minibus Renault Trafic, immatriculé 4694SK89, date de première immatriculation le 05 12 2002, inscrit au numéro d'inventaire n°2182/2002/1 a été mis en vente.

Il a été proposé de fixer son prix de vente 7 500€.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte la vente du minibus,
- Accepte le prix de vente du minibus de 7500€,
- Autorise Madame le Maire à concrétiser cette vente et signer tout document y afférant.

- **N°49-2021 : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de point d'eau incendie doit être signée pour la défense extérieure contre l'incendie, entre le propriétaire du point d'eau et la commune, agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune.

Madame le Maire rappelle que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et qu'elle sera reconductible tacitement.

Elle est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de point d'eau incendie devant être signée pour la défense extérieure contre l'incendie, entre le propriétaire du point d'eau et la commune, agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l'incendie,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- **N°50-2021 : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriales – Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui prévoit que, les emplois de chaque collectivité ou établissements, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire informe l'assemblée, qu'il convient de créer un poste au sein des services techniques, compte tenu du départ d'un agent.

Aussi, le Madame le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Technique, relevant du Cadre d'emploi des Adjointes techniques Territoriales (Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe) , à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions d'entretiens des espaces

verts, de la voirie, des bâtiments et de la station d'épuration de la commune, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- décide de créer un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Technique, relevant du Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux (Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe) , à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions d'entretiens des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et de la station d'épuration de la commune, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté à intervenir, ainsi que tout document utile.

### ● Questions et informations diverses

#### Tour de table :

- Stéphane LECOURIEUX signale la vitesse excessive sur la Route de Villeneuve l'Archevêque et souhaite également que les horaires d'éclairage soient revus notamment le matin pour les bus scolaires.
- Henri ROUSELLE pose le problème du repas des anciens. Distribution de repas ou de colis ?
- Madame le Maire rappelle que les travaux d'installation des antennes FREE commenceront sur les 2 sites le 2 novembre 2021, comptant sur le fait qu'elles soient opérationnelles en été 2022.
- Madame le Maire remercie Catherine RIBERO de reprendre la responsabilité de la bibliothèque. En effet, Martine SARLANDIE ne pourra plus y consacrer autant de temps, ayant d'autres projets.
- Madame le Maire en profite pour dire un grand merci à Martine pour le travail de grande qualité qu'elle a fourni et en profite pour remercier Elisabeth MOUILLEY, toujours assidue, qui continuera les échanges avec les résidents de l'EHPAD.  
Se sont proposées Pierrette DELAMOTTE et Agnès DORNSTENER de venir en renfort pour l'animation de la bibliothèque.
- Madame le Maire remercie également les conseillers qui œuvrent pour embellir notre commune et souligne l'intervention de Nordine AMEUR, Ludovic LEFEVRE et André DELOHEN. En effet, un gros travail a été réalisé pour accueillir les infirmières. Afin qu'aucune confusion ne puisse être faite, elle précise que ce travail est entièrement bénévole. Seuls les matériaux, et encore pas tous, car nous avons eu un don de matériel électrique, sont à la charge de la commune.
- La mare de Dilo a été débarrassée de ses roseaux et la vase a été entreposée sur une parcelle à Dilo. Nous recherchons une bonne volonté pour pousser cet amas dans le trou.
- Le compromis pour l'acquisition du 41 Grande rue a été signé. D'ailleurs, M. ROUSELLE a commencé les séances de jardinage.

- Dans le logement communal du 21 Grande rue, des travaux doivent être réalisés pour un poêle à granulés acheté par le locataire.
- Madame le Maire informe également l'assemblée de la démission de M. VIE Valentin et que celui-ci doit, au préalable de son départ, effectuer un préavis de 2 mois.
- M. PISSIER Armand demande sa double affectation en tant que Sapeur-Pompier Volontaire à Cerisiers et à Arces. Un dossier de candidature a été envoyé au SDIS.
- M. TIXIER Claude nous a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier en date du 156 juillet 2021. Ce courrier a été transmis à la Sous-Préfecture de Sens.
- Pour pallier au manque de médecins sur le territoire, la CCVPO s'interroge sur le fait de prendre la compétence santé.
- Madame le Maire rappelle aux conseillers de participer plus activement aux séances du conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 55 minutes.

**La séance du 2 septembre 2021 comprend les délibérations n° 41/2021 à 50/2021**